



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

## ARRÊTÉ

## N° : 2019P1557

Service : Réglementation et  
Affaires Générales

### PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENTRÉE ET SORTIE DE L'AGGLOMERATION - ROND-POINT DE CHARLEMAGNE

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-2 et R.110-2, R.411-2, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié fixant la nature des signaux ainsi que les conditions et règles d'implantation ;

Vu l'Arrêté Municipal du 09.01.68 approuvé par Le Préfet de l'Aude, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la consultation de la Direction départementale de la Sécurité Publique et l'avis rendu du 5 septembre 2018 ;

Vu la consultation de Carcassonne-Agglomération du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation du Conseil Départemental de l'Aude du 24 janvier 2019 ;

Vu la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 16 mai 2019 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Services Techniques ;

Vu l'avis de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;

Considérant qu'il convient de modifier l'entrée et la sortie de l'agglomération de la Ville ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

A compter de la publication du présent arrêté, conformément au système de coordonnées Lambert 93, route de Limoux, RD 6161, sur le secteur du rond-point de Charlemagne, les entrées et sorties de l'agglomération seront matérialisées comme suit (cf cartographie annexée) :

Des panneaux EB10 seront implantés aux emplacements ci-après référencés

Coordonnées X : 647 539 664, Coordonnées Y : 6.233 152.550,

Coordonnées X : 647 877.246, Coordonnées Y : 6 233 364.267,

Les panneaux EB20 correspondants seront implantés aux emplacements ci-après référencés :

Coordonnées X : 647 538.367, Coordonnées Y : 6 233 163.371,

Coordonnées X : 647 879.363, Coordonnées Y : 6 233 355.271

.../...

**ARTICLE 2 :**

RD142, sur le secteur du rond-point de Charlemagne, les entrées et sorties de l'agglomération seront matérialisées comme suit (cf cartographie annexée) :

Un panneau EB10 sera implanté à l' emplacement ci-après référencé :

Coordonnées X : 647 907.866, Coordonnées Y : 6 233 265.579

Le panneau EB20 correspondant sera implanté à l'emplacement ci-après référencé :  
Coordonnées X : 647 897.930, Coordonnées Y : 6 233 256.967

**ARTICLE 3 :**

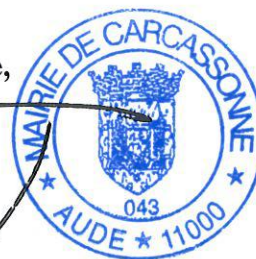
Le Directeur Général des Services, Le Directeur de la Tranquillité Publique, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville,

Le 17 mai 2019

L'Adjoint au Maire,

Yazid LAREDJ



**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :**

Compte tenu de la transmission en Préfecture **03 JUIN 2019**  
Publication par affichage le : **03 JUIN 2019**

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20190517-2019P1557-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2019  
Affichage : 04/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

